

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 08 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 08 avril à 09h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes La Pergola à Monsempron-Libos sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président.
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Marie, COSTES Jean-Louis,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Yvette,
LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien, MUCHA Jean-Luc,
PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, , REGOURD Vanessa, REYNES Julien,
ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-François, SEMIROT Marie-Hélène,
STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Monsieur RANGER Pierre, Monsieur BLOT Michel, Monsieur MARSAND Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame SICOT Maryse procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame CARRERE Nathalie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 5 Votants : 46
--	--

N°2026B35DGS : CRÉATION DE POSTES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président expose qu'il peut sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer ces postes de Conseillers Communautaires Délégués. Ceux-ci seront ensuite désignés par arrêté du Président.

AR Prefecture

047-200068930-20260408-2026B35DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Enfin, il indique que ces postes feront l'objet d'une indemnisation dans la limite de 6% de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale.

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi RICHARD » ;

Vu la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3VI) ;

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 (article 2) ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'Élu local ;

Vu les articles L.5211-12 / R.5214-1 du CGCT ;

Considérant la nécessité de désigner des Conseillers Communautaires Délégués aux questions liées à :

- La santé,
- L'Habitat et la Planification,
- Au développement de la navigabilité du Lot.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de créer trois postes de Conseillers Communautaires Délégués ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à désigner par voie d'arrêté, les Conseillers Communautaires en charge de ces délégations ;

3°) – Autorise l'indemnisation des Conseillers Communautaires Délégués dans la limite de 6% de l'indice 1027 de la Fonction Publique ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : **09/04/2026**

Reçu en Préfecture le : **09/04/2026**

Publié ou Notifié le : **09/04/2026**
